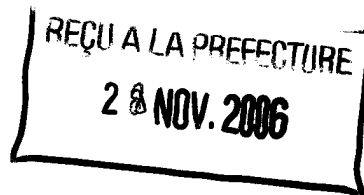


Service instructeur
DIRT-SGP

N° 3e/167-06

Service consulté
DCP



**RD 466 – Déviation d'ASPACH
Programme AL11**

Résumé : *Les études d'avant-projet de la déviation d'ASPACH ont mis en évidence la complexité géotechnique du site. Des soutènements lourds en terrassement sont nécessaires à la bonne tenue des déblais, ce qui augmente le coût de l'opération et la complexité des études. Le présent rapport a pour objet d'approuver la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 57 885 €HT correspondant à 17,53% du montant initial du marché.*

I. PREAMBULE :

Par la délibération en date du 11 juillet 2003, votre Commission a fixé l'enveloppe prévisionnelle de l'opération (y compris acquisitions foncières) à un montant de 12 900 000 €TTC dont 12 690 000 €TTC pour l'opération routière.

Par la délibération du 6 septembre 2002, votre Commission Permanente m'a autorisé à signer un marché de maîtrise d'oeuvre pour la RD 466 – Déviation d'ASPACH avec la société EST INGENIERIE/SCETAUROUTE pour un montant de 394 847,44 €TTC.

Un premier avenant sans incidence financière a été notifié le 26 novembre 2004, Monsieur Jean BERLOTIER, architecte libéral, exerçant désormais ses activités au sein de la Société d'exercice libéral « STRATES ».

Un second avenant a été notifié le 6 décembre 2005, en vue de compléter la mission initiale par une mission de suivi et de contrôle de l'exécution de sondages d'essais et de mesures géotechniques rendus nécessaires par la complexité géotechnique du site.

Un troisième avenant a été notifié le 6 février 2006, en vue de réaliser un complément d'études d'avant-projet et d'ajouter à la mission initiale la réalisation d'un dossier d'autorisation de défrichement.

II. OBJET DE L'AVENANT N° 4 :

Franchissant un relief très vallonné, la déviation d'ASPACH comportera des déblais profonds (jusqu'à 14 mètres de dénivellation). Une première campagne géotechnique a été réalisée avant passation du marché de maîtrise d'oeuvre. Compte tenu des mauvaises caractéristiques des sols en place, le maître d'oeuvre a sollicité, à l'issue des études d'avant-projet, une étude géotechnique complémentaire conformément à la norme NF P94-500 relative aux missions géotechniques, afin d'étudier la stabilité des déblais et de pré dimensionner les ouvrages géotechniques à réaliser.

Les résultats récents de cette campagne ont montré la nécessité de mettre en place des soutènements lourds (masque de peau, masque drainant) alourdissant le coût des terrassements (coût des terrassements augmenté de près de 60 %, ceux-ci représentant environ 40% du coût des travaux) ainsi que la complexité des études à mener pour déterminer les ouvrages à réaliser dans tous leurs détails.

Par délibération en date du 20 octobre 2006, le Conseil Général a augmenté l'enveloppe prévisionnelle de l'opération (y compris acquisitions foncières) à un montant de 18,5 M€ TTC dont 18 M€ TTC (valeur juin 2006) pour l'opération routière

Un avenant est nécessaire pour acter l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle dans le marché de maîtrise d'oeuvre et fixer un nouveau forfait de rémunération du maître d'oeuvre, plus élevé compte tenu d'une complexité des études accrue et des ouvrages spéciaux à intégrer.

Les pièces du marché à modifier sont l'acte d'engagement, le CCAP et le programme de l'opération ; l'acte d'engagement et le CCAP pour augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle et le programme de l'opération.

IV. FORFAIT DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE :

Le forfait de rémunération provisoire initial était de 330 140 € HT pour une enveloppe financière prévisionnelle de 9,52 M€ HT (soit un taux de rémunération de 3,468 %.)

Le forfait de rémunération fixé par l'avenant n°4 est de 57 885 €HT portant le forfait global de rémunération à 428 775 € HT soit 512 814.90 € TTC.

Le bilan financier des avenants est ainsi le suivant :

Avenant n°1	0,00%	0,00
Avenant n°2	3,03%	10 000,00
Avenant n°3	9,31%	30 750,00
Avenant n°4	17,53%	57 885,00
TOTAL	29,88%	98 635,00

La solution de mettre fin à la maîtrise d'oeuvre est également possible. Elle n'apparaît toutefois pas comme étant la solution optimale. En effet il n'est pas certain que la collectivité serait gagnante si une nouvelle consultation est engagée. De plus la société titulaire du marché (EST INGÉNIERIE) serait favorisée par rapport à ces concurrents car elle connaît le dossier et n'a plus à l'appréhender.


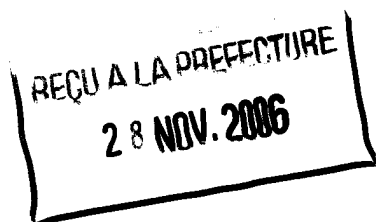
V. CONCLUSION :

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre, lors de sa séance du 17 octobre 2006.

Par conséquent, je propose à votre Commission Permanente de bien vouloir, après délibération

- arrêter le programme, le CCAP et l'acte d'engagement modifiés du marché de maîtrise d'oeuvre, joints au rapport ;
- m'autoriser à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 440 – 02 avec la Société EST INGENIERIE/SCETAUROUTE, d'un montant de 57 885 € HT, soit une augmentation de 17,53 % du montant initial du marché ;
- fixer le forfait de rémunération provisoire du maître d'oeuvre au montant de 428 775 € HT soit un taux de rémunération de 3,846%.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER